

**ATELIER SOUS RÉGIONAL D'APPUI A LA MISE EN
ŒUVRE DE L'ODD 6 EN AFRIQUE CENTRALE
FRANCOPHONE**



**CADRE DE GOUVERNANCE DES
RESSOURCES EN EAU EN AFRIQUE
CENTRALE**

Douala , le 4 juillet 2018

LA CEEAC EN BREF



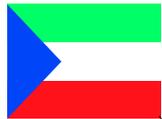
CAMEROUN
1er Janvier 1960



TCHAD
11 Août 1960



CENTRAFRIQUE
13 Août 1960



GUINEE E.
12 Oct. 1968



SAO TOME
12 Juil. 1975



GABON
17 Août. 1960



CONGO
15 Août. 1960

RD CONGO
30 Juin 1960



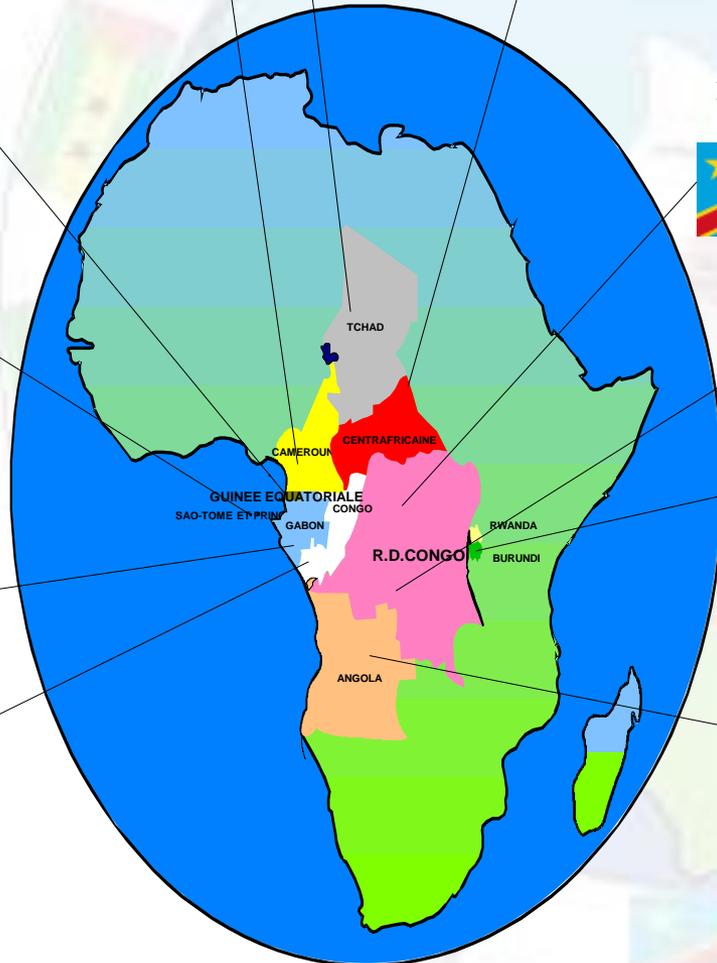
RWANDA
1er Juillet 1962



BURUNDI
1er juil. 1962



ANGOLA
11 Nov. 1978



Dates:

- Création : **octobre 1983**
- Démarrage : **janvier 1985**

- *Superficie totale* : 6640500 km²

- 2eme Bassin hydrographique mondial après l'Amazonie

- *Population*: 160 millions d'habitants



PLAN

I. Ressources en eau

- Ressources en eau
- Quatre Défis majeurs

II. Cadre pour la gestion de l'eau en Afrique Centrale

III. Coordination des acteurs

IV. Conclusion



I.- RESSOURCES EN EAU

CEEAC - ECCAS

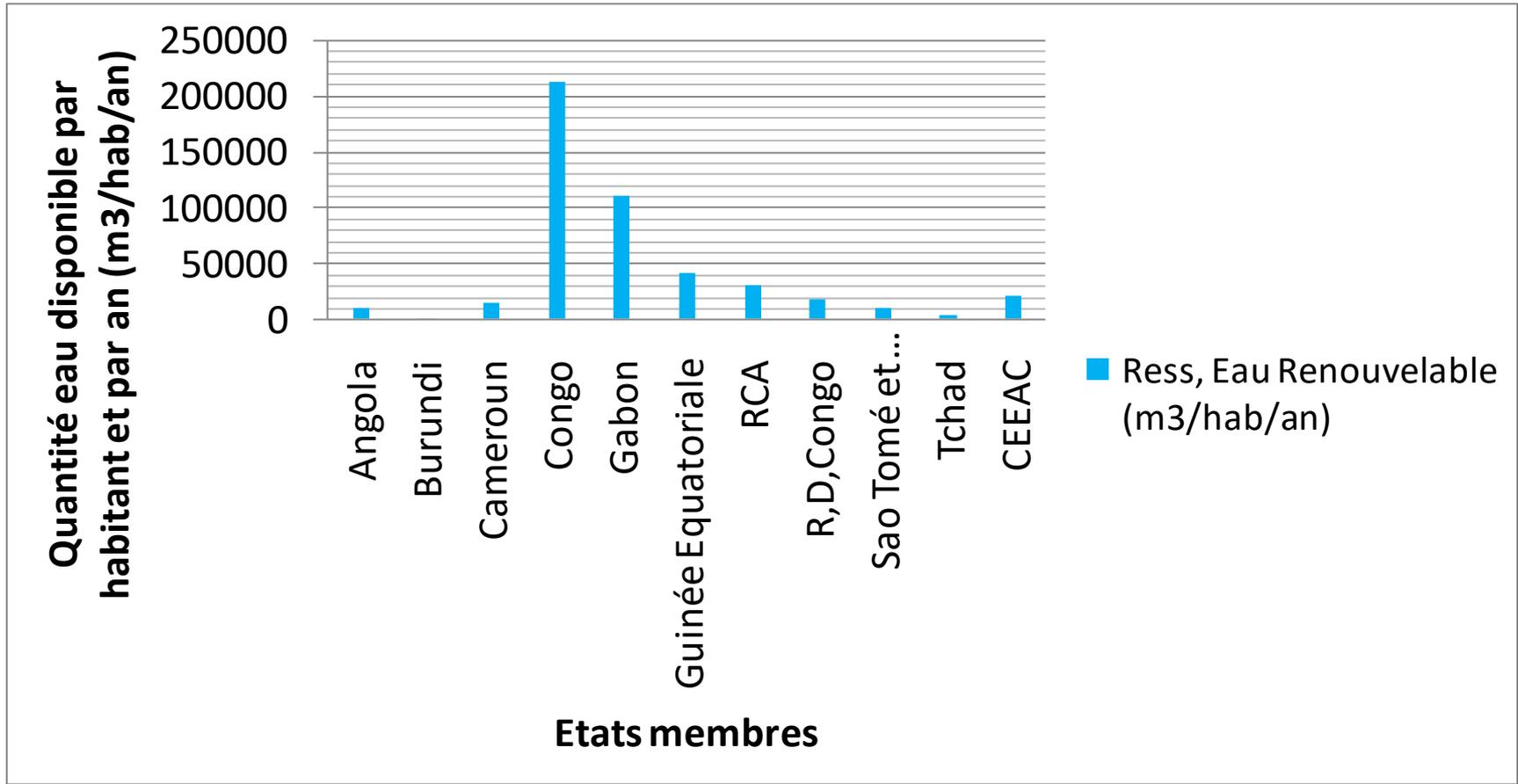
I.1 .- RESSOURCES EN EAU



A- RESSOURCES EN EAU

- ❑ *Ressources en eau de surface*: 16 cours d'eau et 5 lacs partagés (Région CEEAC dominée par le bassin du Fleuve Congo et par le bassin du Lac Tchad)
- ❑ *Ressources en eau souterraine*: 17 systèmes aquifères qui touchent un ou plusieurs pays de la CEEAC;
- ❑ *Zones humides*: 15 zones humides classées (37,2 M Ha) au titre de la Convention Ramsar, soit 18% des zones humides mondiales;
- ❑ *Disponibilité de ressources en eau* : en moyenne 22.000m³/habitant/an de ressources en eau renouvelables;

DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES EN EAU PAR HABITANT PAR PAYS ET PAR AN



BASSIN	SUPERFICIE (EN MILLIERS DE KM ²)	PAYS D'AFRIQUE CENTRALE DANS LE BASSIN	PART DE L'AFRIQUE CENTRALE DANS LA SUPERFICIE DU BASSIN (EN %)	ORGANISATION INTERNATIONALE DE BASSIN
Congo	3730,9	R.D. Congo, R.C.A, Cameroun, Gabon, Congo, Angola, Burundi, Rwanda	90 %	CICOS
Nil	3031,7	Burundi, R.D. Congo, Rwanda	0,8 %	IBN
Niger/Bénoué	2113,2	Cameroun, Tchad	5,0 %	ABN
Lac Tchad	2497,7	Cameroun, R.C.A, Tchad	56,3 %	CBLT
Zambèzi	1385,3	Angola	18,5 %	CFZ
Okavango	706,9	Angola	21,2 %	OKACOM
Ogoué	223,0	Gabon, Congo, Cameroun	100,0 %	
Komo		Guinee Equatoriale et Gabon	100%	
Cuvelai/Etoshia	167,4	Angola	31,9%	
Cunéné	110,0	Angola	86,7%	CTPCC
lac Kivu et de la rivière Ruzizi		Rwanda, Burundi, RDC	100%	ABAKIR
Cross	52,8	Cameroun	23,7 %	
Benito/Ntem	45,1	Cameroun, Guinée Equatoriale, Gabon	100,0 %	
Nyanga	12,3	Gabon, Congo	100,0%	
Chiloango	11,6	R.D. Congo, Congo	67,3 %	
Utamboni	7,7	Gabon, Guinée Equatoriale	100,0 %	
Mbé	7,0	Gabon, Guinée Equatoriale	100,0 %	
Akpa	4,9	Cameroun	61,7 %	
Lac Tanganyika	148	Burundi, R.D. Congo	22%	ALT
Lac Kivu	2,7	R.D. Congo	63%	

SYSTÈMES AQUIFÈRES PARTAGÉS	PAYS DE L'AFRIQUE CENTRALE (AUTRES PAYS)
Système de Bakassi	Cameroun, <i>Nigeria</i>
Aquifères de la Bénoué	Cameroun, <i>Nigeria</i>
Aquifère Manfi	Cameroun, <i>Nigeria</i>
Aquifères du Bassin du Lac Tchad	Tchad, RCA, Cameroun
Cuvette centrale du Congo	Congo, RDC
Karroo	RDC, RCA, Congo, <i>Soudan</i>
Aquifères du Tanganyika	RDC, Burundi, <i>Ouganda, Rwanda, Tanzanie</i>
Lualaba	RDC, <i>Tanzanie</i>
Aquifères côtiers	Angola, Congo, Gabon
Petit système 1	Congo, Gabon
Petit système 2	Congo, Gabon
Petit système 3	Congo, Gabon
Bassin Sédimentaire côtier II	RDC, Angola
Bassin intra-cratonique du Congo	RDC, Angola
Bassin sédimentaire côtier IV	Angola, <i>Namibie</i>
Sous-Bassin du Nord Kalahari-Karoo	Angola, <i>Namibie, Zambie, Botswana</i>
Bassin de Cuvélai-Etousha	Angola, <i>Namibie</i>



I.2 .- QUATRE DEFIS MAJEURS

B- DEFIS MAJEURS

- ❑ Connaissance et la gestion des ressources en eau ;
- ❑ Gouvernance des ressources en eau;
- ❑ Mise en valeur des ressources en eau pour le développement socio économique;
- ❑ Financement du secteur de l'eau.

Situation des stations météorologiques

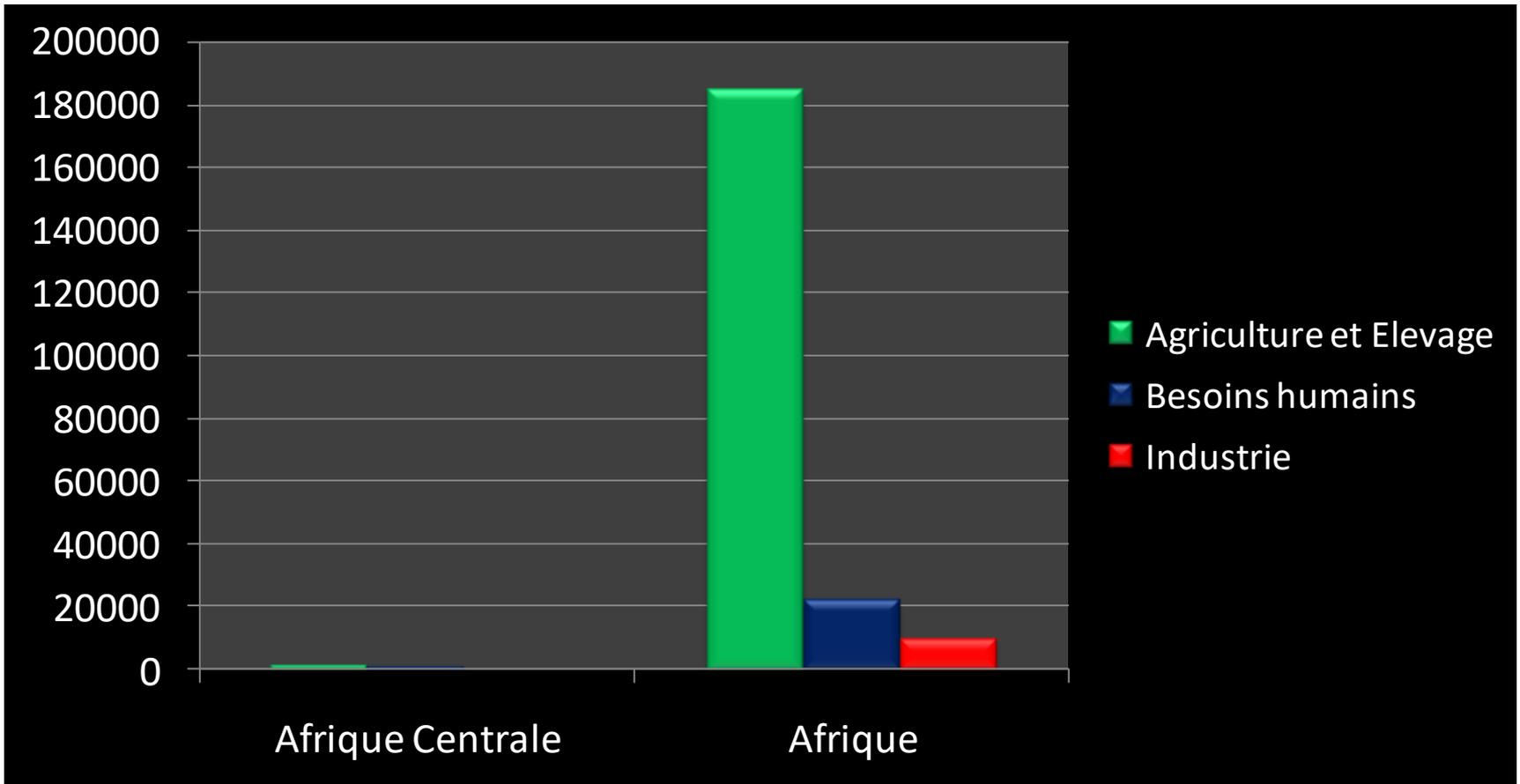
	Surface (1000 km ²)	Stations météorologiques		
		Nombre	Nombre fonct.	Densité moyenne de stations (/10 000 km ²)
Angola	1 246,70	87	50	0,7
Burundi	27,8	161	21	-
Cameroun	475,4	434	41	14,75
Congo	342	275	235	5,78
Gabon	267,7	115	6	4,29
Guinée Equatoriale	28,05	2	2	-
RCA	623	146	13	2,34
RDC	2 344	142	25	0,6
STP	0,96	104	9	93,75
TCHAD	1 284	212	33	1,65
CEEAC	6 639,61	1706	436	3,23

Situation des stations hydrometriques

	Surface (1000 km ²)	Stations hydrometriques	
		Nombre	Nombre fonct.
Angola	1 246,70	Nd	Nd
Burundi	27,8	54	48
Cameroun	475,4	25	7
Congo	342	92	13
Gabon	267,7	71	0
Guinée Equatoriale	28,05	Nd	Nd
RCA	623	101	45
RDC	2 344	160	5
STP	0,96	Nd	Nd
TCHAD	1 284	100	40
CEEAC	6 639,61		

Instrument de gouvernance de la gestion des ressources en eau (Pays)

Pays	Politique de l'eau	Lois ou autres documents juridiques sur l'eau	PANGIRE / PAS-GIRE / Schéma directeur	Organismes de bassins transfrontaliers
Guinée Equatoriale				
Cameroun				CICOS, ABN, CBLT
Gabon				CICOS
Congo				CICOS
RDC				CICOS, IBN, ABAKIR
Burundi				CICOS, IBN, ABAKIR
São Tomé e Príncipe				
Angola				CICOS, CFZ, OKACOM, CTPCC
Tchad				ABN, CBLT
RCA				CICOS, CBLT
RWANDA				IBN, ABAKIR
CEEAC				



*PRELEVEMENTS TOTAUX D'EAU EN AFRIQUE CENTRALE /
AFRIQUE (Million de m3)*

BUDGETS D'INVESTISSEMENTS MOYENS DANS LE SECTEUR DE L'EAU EN % DU PIB (SOURCE CEEAC – 2012)

Pays	Inv. moy. en % PIB
Angola	0,45%
Burundi	0.6%
Cameroun	0,12%
Congo	0,40%
Gabon	0,20%
Guinée Equ.	ND
RCA	0,12%
RDC	0,97%
STP	2,67%
TCHAD	0,51%



**II CADRE POUR LA GESTION DE L'EAU EN
AFRIQUE CENTRALE**

A. Cadre international

1. Conventions environnementales générales

- Convention sur la diversité biologique
- Convention cadre sur les changements climatiques;
- Convention de lutte contre la désertification;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles

2 Conventions spécifiques eau et environnement

- La convention de Ramsar sur les zone humides (février 1971)
- Les principes de la déclaration de la Conférence de Dublin en 1992 ;
- L'Agenda 21 adopté à Rio en juin 1992 ;
- Les conclusions du 2 ème Forum Mondial de l'Eau de la Haye (2000);
- Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).
- Convention NU sur les cours d'eau internationaux (1997);
- Convention d'Helsinki sur les cours d'eau et lacs internationaux (1992): européenne au départ et ouverte depuis 2006 à tout Etat du monde.

3. Agenda 2030: ODD 6.

B. Le Cadre Africain

1. **Acte constitutif de l'Union Africaine:** objectif est de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent;

2. **La Vision Africaine de l'eau (VAE) à l'horizon 2025**

Elle est libellée comme suit : “ Une Afrique où les ressources en eau sont utilisées et gérées de manière équitable et durable aux fins de développement socio-économique, de la coopération régionale et la protection de l'environnement.”

3. **Le Conseil des Ministres Africains chargés de l'eau (2002)**

objectif de promouvoir la coopération, la sécurité, le développement social et économique et l'éradication de la pauvreté dans les États membres à travers la gestion efficace des ressources en eau du continent et la prestation de services d'approvisionnement en eau.

4. **Agenda 2063: L'Afrique que nous voulons** à travers l'objectif 7 de l'aspiration 1 “ Une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement Durable”

C. Instruments de gouvernance des ressources en eau de l'Afrique centrale

1. **Traité de la CEEAC (1983)** : Les dispositions du Traité (Chapitre XI) qui institue la CEEAC et ses différentes Annexes (IX, XI, XIII, XIV) constituent les fondements juridiques du domaine de l'eau à la CEEAC
2. **Vision CEEAC à l'horizon 2025** « Afrique centrale stable, prospère, solidaire, économiquement et politiquement unie »
3. **Vision de gestion des ressources en eau en Afrique Centrale** (novembre 2000) : Elle s'appuie sur cinq orientations stratégiques majeures :
 - Gestion globale et participative des ressources en eau ;
 - Aménagement du territoire et développement des projets d'infrastructures ;
 - Préservation des ressources et lutte contre le gaspillage ;
 - Développement humain ;
 - Renforcement de la coopération régionale et internationale

4. *Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement (Octobre 2007)*

- Promotion de la Gestion intégrée des ressources en eau dans l'espace communautaire
- Création au sein du Secrétariat Général de la CEEAC un cadre approprié de coordination et d'harmonisation des activités en matière de la GIRE.

5. *Politique Régionale de l'Eau de la CEEAC (Octobre 2009)*

- Objectif : Contribuer à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique dans l'espace de la Communauté en mettant en place une **gestion intégrée des ressources en eau** qui permette d'améliorer durablement l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ainsi que la mise en valeur des ressources en eau à des fins économiques, tout en respectant les autres fonctions de l'eau, notamment ses fonctions environnementales, et en se prémunissant de ses éventuels effets nuisibles

6. *Politique de l'environnement de la CEEAC (Octobre 2009)*

- gestion des eaux transfrontalières;
- protection des écosystèmes aquatiques...

7. *Cadre institutionnel régional de mise en œuvre de la Politique Régionale de l'Eau (Octobre 2009)*

- *Les organes décisionnels sont:*
 - Comité Ministériel de Pilotage et d'Orientation (CMPO)
 - Comité Technique de Suivi (CTS)
 - Centre Régional de coordination de la Gestion des Ressources en Eau (création Mai 2015)
- *Les organes consultatifs sont:*
 - Conseil Régional de l'Eau (CRE): organe consultatif réunissant au niveau régional tous les acteurs de l'eau de la région
 - Conseils ou Comités Nationaux de l'Eau (CNE): organes consultatifs au niveau national réunissant tous les acteurs

8. *Plan d'Action Régional de Gestion Intégrée des Ressources en eau de l'Afrique Centrale (PARGIRE – AC): Periode 2016-2025*

- **Avec six programmes:**
 - 1): **Instrument de gouvernance de l'eau et accès à l'AEPA en milieu rural:** Les actions portent sur la mise à disposition des Etats Membres des instruments de gouvernance de l'eau, l'amélioration des taux d'accès à l'AEPA en milieu rural ainsi que la mise en place d'OBT au niveau des bassins de l'Ogooué et du Ntem
 - 2): **Opérationnalisation du CRGRE:** vise à asseoir le dispositif institutionnel de gestion de l'eau à l'échelle régionale
- 3) : **Appui aux organismes de bassins transfrontaliers et à la gouvernance locale :** Il s'intéresse plus particulièrement à la gouvernance locale des ressources en eau et aux OBT;
- 4) : **Préservation de la ressource et amélioration de l'accès à l'eau potable en milieu urbain :** Il vise essentiellement à améliorer les connaissances et le suivi de la ressource en eau, à favoriser sa gestion durable et respectueuse de l'environnement et enfin, à promouvoir l'amélioration des taux de couverture en AEPA en milieu urbain;
- 5) : **Eau pour la production de biens économiques:** focalise sur le développement de projets de mise en valeur de la ressource en eau par l'hydro-électricité, l'hydraulique pastorale et agricole ;
- 6) : **Actions proposées pour le long terme.**

9. Projet de Convention pour la prévention et la résolution pacifique des conflits liés à la gestion des ressources en eau partagées. (en cours)

C'est *l'instrument conventionnel de référence* en matière de gestion des ressources en eau partagées de l'Afrique centrale, pour les organisations de bassin ainsi que les Etats, une fois adoptée et ratifiée par les Etats membres.

10. Système d'information sur l'eau (en cours)

C'est un dispositif fondamental de la politique de l'eau, conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques en relation avec la question de l'eau.

11. Fonds Régional de Solidarité pour l'eau (en cours)

But: Attirer et utiliser efficacement les ressources financières en vue d'obtenir des investissements accrus et appropriés requis pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux.

D Organisations de bassins transfrontaliers

- L'AC dispose de nombreux bassins transfrontaliers dont certains sont dotés de conventions et d'organisations de bassin ; mais degré variable d'opérationnalisation de ces conventions;
- Ces OB jouent un rôle majeur dans la gestion des eaux transfrontalières (planification, élaboration des outils de gestions GIRE)

E. Cadre au niveau des Etats

1. Cadres politiques nationaux : Peu d'Etats disposent d'un document de politique nationale de l'eau (Burundi, Congo et Gabon en cours d'adoption)

2.. Cadres juridiques nationaux

- ❑ Constitutions: peu de constitutions prennent en compte les RE de manière spécifique (Angola/RDC); beaucoup prennent en compte les ressources naturelles de manière générale (Burundi, Cameroun, Congo...)
- ❑ Lois sur l'eau et l'environnement:
 - existent dans presque tous les Etats.
 - consacrent toutes la GIRE;
 - ne consacrent pas toutes le droit à l'eau et la gestion des eaux transfrontalières.

3. Cadres institutionnels nationaux de gestion des ressources en eau

- Acteurs publics: Ministères, établissements publics, collectivités territoriales, instituts et centres de recherches, organes de concertation au niveau national et local);
- Acteurs privés (secteur privé, organisations de la société civile).



III .- COORDINATION DES ACTEURS

F. Coordination des acteurs: Liaisons entre le cadre institutionnel de la CEEAC et le cadre africain de l'eau

- ***Niveau Panafricain:***

- La Commission de l'Union Africaine considère la CEEAC comme l'unique institution d'intégration d'Afrique Centrale. A ce titre, la CEEAC est le point d'entrée pour les initiatives pan Africaines ou globales à vocation d'intégration socio économique régionale.
- Le Conseil des Ministres africains chargés de l'eau. AMCOW pour l'Afrique Centrale plus l'Angola et le Rwanda est *de facto* le Comité Ministériel de Pilotage et d'Orientation (CMPO)
- Le programme du NEPAD. La CEEAC est responsable de l'exécution du programme NEPAD en Afrique Centrale et le CRGRE joue un rôle clé pour toutes les composantes de ce programme ayant trait à l'eau;
- La Banque Africaine de Développement . La CEEAC entretient un dialogue régulier avec la BAD, notamment pour faciliter l'accès des acteurs de l'eau en Afrique Centrale à ces financements (DSIR).

- ***Niveau international :*** La CEEAC sert de point d'entrée institutionnel aux nombreuses initiatives et programmes des partenaires au développement (SNU, UE, BM, GWP, AFD, etc...)

CONCLUSION

- ❑ L'ODD 6 constitue, en effet, l'objectif spécifique de l'Agenda 2030 dédié à l'eau et l'assainissement et vise à « garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ».
- ❑ La CEEAC dispose d'un cadre institutionnel régional de gestion de ses ressources en eau mis en place par les Chefs d'Etat et de Gouvernement qui constitue le cadre approprié pour la coordination et le suivi des initiatives concourants à la mise en œuvre de l'ODD6 et notamment au suivi de ses 11 indicateurs.
- ❑ La volonté des Partenaires Techniques et Financiers du secteur de l'eau de renforcer leur appui , leur coordination et leur cohérence est sollicitée pour rendre opérationnel ce cadre institutionnel afin de répondre aux besoins des Etats membres , des OBT dans l'optique d'une gestion optimale des immenses ressources en eau

Je vous remercie

